



vice caché - caravane - humidité -

Par **caravane69**, le **24/07/2011** à **16:37**

bonjour, j'ai vendu ma caravane en février 2011 et l'acheteur m'a contacté 3 mois après, pour invoquer un vice caché : problème d'humidité, soit disant qu'elle est dangereuse, car pourrie par lavant. or, je l'ai gardé 4 ans, dont 2 ans en milieu clos et fermé, donc l'eau n'a jamais put s'y infiltrer. il l'a fait expertiser auprès de revendeur de caravanes neuves et il y en aurait pour 2500e de frais à tout refaire. Avant son achat, il a visité, touché, fouillé la caravane durant + 3heures et ni lui ni moi avons remarqué une quelconque trace de pourriture ou humidité. il me demande de lui payer le montant des remises en conformité. Il est parti avec en vacances cette année et n'a eu aucun problème sur la route. Les revendeurs l'ont convaincus qu'elle a dut séjournée dehors plusieurs années, or c'est impossible, car toujours entreposé dans un hangard (nous pouvons fournir une attestation) sauf les 2 dernières années. a l'intérieur, rien n'a été refait, pas de trace d'eau et au toucher avant la vente et tout était dur..... que suis-je censée craindre ? Alors que nous même la traquions ? et n'avons eu AUCUN soucis. On lui a vendu bien en dessous de la valeur, du prix de vente constaté chez les revendeurs, du fait de ses équipements et son état générale...c'est une caravane que l'on trouve au double de son prix. Que devons-nous craindre ? nous l'avons vendu de bonne fois, car nous même nous en servions avec un enfant. Ma femme est sans emploi et non indemnisé par les assedics (d'ou la vente de la caravane, afin d'avoir une rentrée d'argent)

merci à vous pour vos réponses qui j'espère va nous soulager, les vacances approchent..

Par **razor2**, le **25/07/2011** à **12:53**

Bonjour, il appartient à ce stade, que l'acheteur apporte la preuve, par une expertise contradictoire à laquelle vous serez convié en RAR, de l'existence d'un vice caché. Donc ses déclarations péremptoires et ses soit disantes expertises ne valent rien. Ne bougez pas et ne donnez pour l'instant pas de suite à ses demandes. Si vous avez une protection juridique, contactez là.

Par **Domil**, le **25/07/2011** à **13:14**

Il vous a contacté en LRAR ?
Si oui, répondez en LRAR d'une manière très succincte que vous n'avez jamais constaté le moindre problème et que vous attendez l'expertise.
Si non, vous n'avez rien à faire

Par **Denis23**, le **29/05/2012** à **15:40**

Bonjour caravane69,

Je rencontre le même problème que vous. J'ai revendu une caravane il y a 4 mois. Le nouveau propriétaire m'a recontacté la semaine dernière et se plaint d'un vice caché, la cloison serait pourrie derrière le frigo.

N'ayant sincèrement jamais pris connaissance de ce défaut, je ne sais pas si on peut parler de vice caché?

Comment en êtes vous sorti avec ce litige?

Merci pour vos renseignements.

Cordialement,

Denis Gauthier